



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

PROCES-VERBAL de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS - Réunion du 06 janvier 2026 -

COMMUNE : LENS
Etablissement : Quick Auto

Adresse : 57 Bis AVENUE DE VARSOVIE 62300 LENS

PETITIONNAIRE : SAS NEGOCE COMPAGNY - M. Adbelatif HASSOUNI

1) La présente étude est relative à l'aménagement d'un commerce existant en magasin de vente de pièce auto.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : Commerce implanté dans un bâtiment à simple rez-de-chaussée avec un espace d'accueil client de 15,56 m² avec comptoir et un espace rayonnage/ stockage pièces de 95 m².

3) Effectif et classement :

Activité : Magasin, type M.

L'effectif du public est déterminé en fonction : Article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990 soit 1 personne/9 m².

Public : 2 personnes + Personnel : 1 personne

Sont assujettis aux seules dispositions des articles PE 4 § 2 et 3, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27 de l'arrêté du 22 juin 1990, s'ils reçoivent au plus 19 personnes constituant le public.

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Aide humaine, directement sur l'extérieur.

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Commerce à simple rez-de-chaussée possédant une façade accessible desservie par une voie engin et isolé de tout tiers réglementairement.

Construction : Structure briques + bardage métallique, toiture plate.

Aménagements intérieurs : Respect de l'article PE 13 (articles AM).

Dégagements : Une sortie de 2 UP.

Ventilation/Désenfumage : Sans objet.

Électricité/Éclairage : Existantes conservées. (PRESCRIPTION n°2) + Éclairage d'évacuation et d'anti panique par blocs autonomes.



Chauffage : Climatisation

Locaux à risques particuliers : Sans objet.

Moyens de secours : 1 Extincteur à eau pulvérisée 6 litres avec additif + 1 extincteur CO2 + Alarme incendie de type 4 + Consignes de sécurité + Défense extérieure contre l'incendie assurée par un PEI 627710001 situé à moins de 200 mètres (données géoconcept au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: M	Catégorie : 5ème	<u>AT062.498.25.00084</u>
Type(s) secondaire(s)	:		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :**
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 24 :**
S'assurer que les installations électriques soient conformes aux normes les concernant et respecter notamment les mesures suivantes :
 - Les câbles ou conducteurs doivent être de la catégorie C2 ;
 - Interdire l'emploi de douilles voleuses ou de fiches multiples ;
 - Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi des socles mobiles ;

- Les prises de courant doivent être disposées de manière à ce que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes.

- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :
Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :
Les installations de chauffage ;
Les installations électriques ;
L'éclairage de sécurité ;
Les moyens de secours contre l'incendie ;
L'équipement d'alarme incendie.

**Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,**



Dominique COUVREUR

LENS, le 20/11/2025

COPIE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION OPERATIONNELLE DE
L'IMMOBILIER**

POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

**SCCDA - Sous-Commission Consultative
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL
CS 100007
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : SAS NEGOCE COMPANY - Monsieur Abdelatif HASSOUNI

Adresse du demandeur : 1 rue Marguerin - 75014 PARIS

Dossier n° : AT 062498 25 00084

Demande reçue le : 19/11/2025

Adresse de la construction : 57 Bis Avenue de VARSOVIE

Observation du pôle urbanisme :

Historique : AT n°062.498.24.00066 délivrée le 28/01/2025 pour l'aménagement d'une épicerie "LE NIGHT" (une dérogation accessibilité accordée pour le maintien des conditions d'accès à l'établissement : présence de 2 marches).

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR

2C 174 823 1466 2



Niveau de garantie ☐ R1 ☐ R2 ☐ R3

avantages du service suivi :

vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

accès direct à l'information de distribution :

par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 5 € TTC + prix d'un SMS).

par internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

par téléphone :

Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

servez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

À l'échéance, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr

Statut : SA au capital de 5 364 661 364 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

DESTINATAIRE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

EXPÉDITEUR

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX
AT 25-84
MAI



PREUVE DE DÉPÔT

ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone
La Poste agrément n° 830

LR1V23 - PTC 60 - 20181185101 - 03/22

Ref 2156



**AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**

2C 174 823 1466 2

VILLE DE LENS
Référence client

17 UEC. 2025

ARRIVEE COURRIER

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

AR

RETOUR À :

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX
MAI

Contre-remboursement

ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste agrément n° 830
LR1V23 - PTC 15B - 20181185101 - 03/22

AVIS DE RÉCEPTION



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Pas-de-Calais**

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

Arras, le 26 janvier 2026

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉROGATION
AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté de monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de monsieur Édouard Gayet, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais à compter du 15 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-60-253 du 22 décembre 2025 publié au RAA le 22 décembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Édouard Gayet, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, et prévoyant que monsieur Édouard Gayet peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 23 décembre 2025 publié au RAA le 23 décembre 2025, conférant subdélégation de signature ;

Considérant la demande de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées présentée par SAS NEGOCE COMPAGNY - M. HASSOUNI Abdelatif dans son dossier AT 62 498 25 00084 concernant QUICK AUTO de catégorie 5 à LENS 57 bis avenue de Varsovie pour le motif suivant : Impossibilité Technique : Maintien des 2 marches à l'entrée dont la hauteur varie entre 25 cm et 37 cm. Installation d'une sonnette.

Considérant l'avis TACITE réputé FAVORABLE (sans réponse à l'expiration du délai de 2 mois) de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité.

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

AT 62 498 25 00084 - Dérogation n°1

Arrête

Article 1^{er} : ladite demande est accordée.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente décision peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours administratif, qui proroge le délai de recours contentieux, gracieux auprès de mes services ou hiérarchique auprès du Ministre.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le maire de LENS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité accessibilité,



Christine RUBIN